

RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE PARTAGÉE

Conformément à la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013, le Gouvernement a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2015 un dispositif permettant aux parlementaires et aux électeurs de soutenir des propositions de lois en vue de les soumettre au référendum. Les soutiens des électeurs aux propositions de lois référendaires sont recueillis «sous forme électronique» sur le site internet du Gouvernement.

**Pour pouvoir apporter son soutien
à une loi référendaire, il faut être inscrit
sur la liste électorale de votre commune.**

Où déposer son soutien ?

- de chez soi en se connectant sur le site internet du Gouvernement.
- dans la commune la plus peuplée de chaque canton qui a l'obligation de mettre à la disposition des électeurs une borne d'accès à internet dans un espace accessible au public et de recueillir les soutiens aux propositions de lois référendaires déposés en format papier. Pour les cantons de Limoges, cette borne est située à l'hôtel de ville.

Quand effectuer cette démarche ?

- L'ouverture de la période de recueil des soutiens intervient dans le mois suivant la publication de la décision du Conseil constitutionnel déclarant que la proposition de loi est référendaire.
- La durée de la période de recueil de soutien est de 9 mois.

Comment procéder ?

3 possibilités

1) L'électeur peut de chez lui accéder au site officiel <https://www.referendum.interieur.gouv.fr> et ainsi apporter son soutien à une loi référendaire. Pour l'identification, l'électeur doit indiquer et saisir son numéro de carte nationale d'identité ou celui de son passeport.

2) L'électeur ne disposant pas d'un ordinateur connecté à internet peut se rendre à la mairie et utiliser la borne prévue à cet effet située dans le hall. Cette borne lui permet d'accéder gratuitement au service de communication au public en ligne et ainsi déposer son soutien référendaire. L'électeur reçoit un numéro de récépissé affiché à l'écran qu'il convient de noter et de conserver.

3) Tout électeur qui ne souhaite pas déposer son soutien par voie électronique ou tout électeur étant dans l'incapacité de le faire (pas de carte nationale d'identité et de passeport) peut également faire enregistrer électroniquement son soutien, présenté sur format papier, par un agent de la commune. Les formulaires cerfa, prévus à cet effet, sont mis à la disposition des électeurs au service Élections-pièces d'identités et attestations.

Dans ce cas de figure, les modalités sont les suivantes :

- L'électeur remplit et signe le formulaire papier qu'il remet à un agent municipal du service Élections-PIA.
- L'identité de l'électeur doit être vérifiée par l'agent municipal à partir de sa carte d'identité, de son passeport ou à défaut l'un des autres titres figurant sur la liste mentionnée à l'article R 60 du Code électoral (permis de conduire, carte vitale avec photo, etc.)
- Après avoir identifié l'électeur, l'agent municipal indique sur le formulaire ses nom, prénoms et qualité puis appose sa signature et le cachet de la mairie.
- L'agent municipal remet à l'électeur le récépissé inclus dans le formulaire.
- Le soutien en format papier doit être enregistré par un agent municipal habilité dans les 48 H maximum.

**Pour toute difficulté
ou en cas de situation particulière,
n'hésitez pas à contacter le
Service Élections-Pièces d'identité et attestations**

Téléphone :

05 55 45 61 12 (pôle élections)

Site internet :

www.limoges.fr

› Mes démarches

Adresse :

Hôtel de ville - BP 3120 - 87031 Limoges cedex 1



DIRECTION DES SERVICES À LA POPULATION
ÉLECTIONS-PIÈCES D'IDENTITÉ ET ATTESTATIONS

Place Léon-Betoulle
87031 Limoges cedex 1
Tél. 05 55 45 62 65
www.limoges.fr



LIMOGES
ARTS DU FEU
ET INNOVATION

nrip 01/2019